

PROJET DE LOI

N° 161

adopté

le 27 juin 1977

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'amélioration de la situation
des conjoints survivants.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration
d'urgence, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2872, 2972 et in-8° 698.

Sénat : 391 et 407 (1976-1977).

Articles premier à 4.

..... Conformes

Art. 4 bis (nouveau).

Entre le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, sont insérées les dispositions suivantes :

« Les personnes devenues chefs d'exploitation par suite du décès de leur conjoint et titulaires d'une pension d'invalidité délivrée par le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles, peuvent se voir décerner par le préfet un certificat à effet différé d'attribution de l'indemnité viagère de départ si elles cessent leur activité au cours de la période de cinq ans précédant la date à laquelle elles seraient susceptibles de bénéficier de cette indemnité. »

Art. 5.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.